

Département de la Haute-Savoie
Conseil Départemental de la Haute-Savoie



ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
du projet de création de la Véloroute Sud Léman,
sur les communes de Messery, Nernier, Yvoire,
Excevenex et Sciez,
et conjointement emportant mise en compatibilité
des Plans Locaux d'Urbanisme de Messery et Yvoire**

(3 décembre 2018 – 11 janvier 2019)

N° T.A. E 18000317 / 38

Rapport d'enquête

**Jean-François DUBOSSON, Président, Commissaire Enquêteur
Yves CASSAYRE et François MARIE, Commissaires Enquêteurs**

Sommaire

	Page
1. LE CONTEXTE DU PROJET	4
1.1. La place du vélo dans nos sociétés	4
1.2. Des itinéraires « Euro vélo » à la « Véloroute Sud Léman »	4
1.3. Glossaire	7
2. LE PROJET PRESENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
2.1. Les objectifs du projet	7
2.2. Historique du projet de Véloroute.....	7
2.3. Consistance du projet d'aménagement de la partie de la Véloroute Sud Léman reliant Nernier et Sciez ...	9
2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête	10
3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET	11
3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique	11
3.2. La mise en œuvre de la procédure d'enquête publique	11
3.2.1 La demande du Préfet de la Haute-Savoie	11
3.2.2 La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble	11
3.2.3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	12
3.3. L'objet de l'enquête publique.....	12
3.4. Les suites ultérieures de l'enquête publique.....	12
4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
4.1. La préparation de l'enquête par la Commission	12
4.2. Les mesures de publicité	13
4.3. Le suivi et le travail de la Commission durant l'enquête publique	14
4.4. Diligences après la clôture de l'enquête	14
4.5. La prolongation du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.....	14
5. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	15
5.1. Observations et avis recueillis antérieurement à l'enquête	15
5.2. Les observations recueillies durant l'enquête publique	17
5.2.1. Les observations recueillies sur les registres d'enquête en mairies	17
5.2.2. Les observations reçues par courrier	17
5.2.3. Les observations enregistrées sur le registre dématérialisé	17
5.3. Analyse quantitative des observations reçues	18
5.4. Analyse des thématiques abordées dans les observations	20

6. ANALYSE ET COMMENTAIRES DES OBSERVATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	23
6.1. Analyse et examen des observations favorables au projet	23
6.2. Analyse et commentaires de l'observation de M. Dominique De Leusse et de la Délibération de la Commune de Nernier	23
6.2.1 L'observation déposée pour le compte de M. Dominique De Leusse	22
6.2.2. Analyse de la délibération du Conseil Municipal de Nernier du 13 décembre 2018	26
6.3. Les éléments d'information et compléments apportés par le maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de synthèse	28
 7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES P.L.U. DE MESSERY ET YVOIRE	 28
 =====	
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES CITÉS DANS LE RAPPORT	29

1. LE CONTEXTE DU PROJET

1.1. La place du vélo dans nos sociétés

Le vélo peut contribuer à la prise en charge des grands enjeux de société que posent les transports aujourd'hui. Le coût croissant des approvisionnements énergétiques, et potentiellement leur raréfaction, sans oublier la fiscalité qui frappe les produits énergétiques, mettent en difficulté le transport automobile ; parallèlement le coût élevé des investissements dans de nouvelles infrastructures de transport en période de réduction des ressources budgétaires, et les limites des énergies non fossiles, constituent un frein au développement de modes de transport alternatifs à la voiture et au camion.

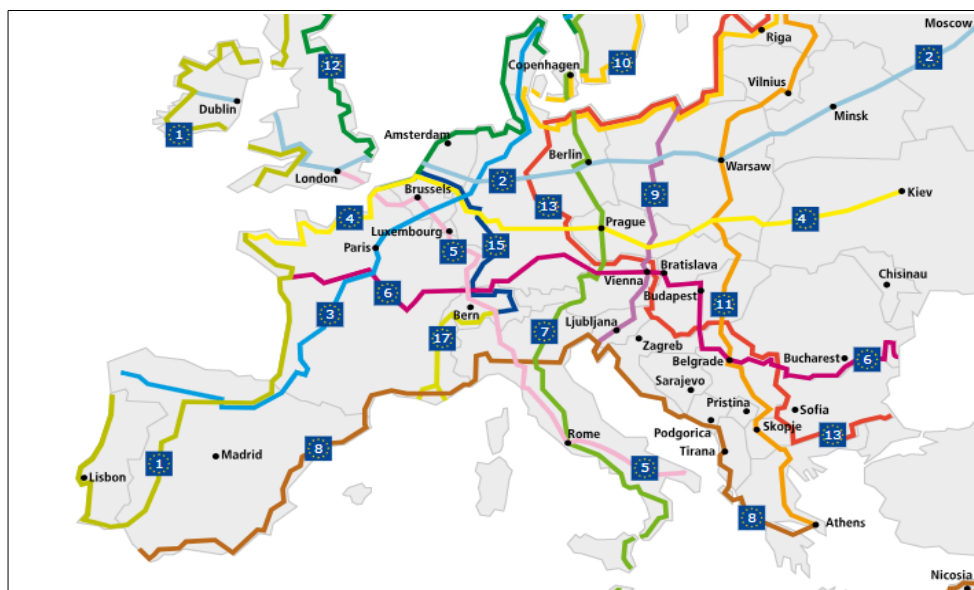
Pourtant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le souhait de préserver l'environnement, et l'impossibilité de poursuivre un étalement urbain qui ne fait qu'aggraver l'engorgement du réseau routier, obligent à concevoir une articulation entre l'urbanisme et les transports moins dépendante des modes motorisés. Enfin, la prise en considération des maladies liées à l'insuffisance de l'activité physique de la population, avec les coûts qui en découlent pour le budget de la santé publique, et par ailleurs le développement de nouvelles formes de séjours touristiques font du vélo un outil particulièrement pertinent.

Sachant qu'en Europe, 30% des trajets effectués en voiture couvrent des distances de moins de 3 km, et 50% sont inférieurs à 5 km, le vélo pourrait donc représenter une alternative pertinente à de nombreux trajets, notamment les trajets domicile-travail. Alors que la proportion de cyclistes quotidiens atteint 36% aux Pays-Bas et 23% au Danemark, en France, elle n'est que de 4%, vu qu'en pratique, si plus de la moitié des Français possèdent un vélo, ils le réservent principalement à des activités récréatives, allant de la sortie familiale à la randonnée, en passant par la pratique sportive ou simplement d'entretien physique. En effet, dans un récent sondage, il ressort que pour plus de 46 % des personnes interrogées sur leur activité de loisir et sportive préférée, c'est la pratique du vélo qui arrive largement en tête ; elle devance de très loin le camping (8 %) et le ski (4 %), et étonnamment, le football ne concerne qu'un peu plus de 3 % des sondés.

1.2. Des itinéraires « Euro vélo » à la « Véloroute Sud Léman ».

Dans ce contexte, divers niveaux de pouvoirs publics se sont engagés dans le développement des réseaux de transports adaptés au vélo et aux autres « engins de déplacement personnel » (EDP), autrement dit les engins de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire, ou motorisés dont la vitesse peut parfois aller au-delà 30 km/h ; même si cette définition n'est pas encore officielle en France puisque les réflexions sont en cours, ceci recouvre notamment, outre le vélo, les tricycles, rollers, trottinettes, skateboards, mais aussi gyropodes, monocycles, ou encore gyroskates.

Au niveau de l'Europe, ce sont 15 itinéraires qui ont été sélectionnés (dont 8 traversent la France), souvent sur de longues distances puisqu'ils concernent plus de 70.000 km et 43 pays ; l'extrait (partiel) de carte ci-dessous présente le maillage des voies « Euro vélo » du cœur de l'Europe, dont la n° 17 qui relie les Alpes suisses depuis Andermatt jusqu'à la Méditerranée en passant par le lac Léman, soit 1115 km.



Concrètement, cette voie « Euro vélo 17 » est la réunion de deux itinéraires cyclables, la « Route du Rhône » de 350 km en Suisse, et la « ViaRhôna » de 815 km en France ; ainsi cette voie cyclable suit le fleuve Rhône de sa source dans les Alpes suisses jusqu'à son embouchure sur la côte méditerranéenne française. En chemin, le fleuve et la véloroute traversent Genève, Lyon et Avignon, ce qui permet de découvrir des territoires riches en offres touristiques.

La partie française de cette Euro vélo 17 est donc la « ViaRhôna » qui relie le Léman et la Méditerranée en 815 km. Commencé en 2008, son aménagement progressif est prévu se dérouler jusqu'en 2020.

Pour ce qui relève du département de la Haute-Savoie, il faut se référer au plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie vélo voies vertes » adopté au début d'année 2017 par le Conseil Départemental afin de renforcer l'action de la collectivité dans ce domaine. Le Département prévoit notamment d'allouer 5 millions d'€ par an sur six ans à sa politique cyclable, en finançant jusqu'à 80 % (contre 40 % auparavant) les aménagements sur les itinéraires cyclables structurants hors agglomération et jusqu'à 50 % dans les communautés d'agglomération, dans un plafond de 300 000 € du km. Au-delà de l'aspect touristique, le développement des itinéraires cyclables répond à un enjeu de mobilité, de préservation des paysages et de la qualité de l'air ; c'est aussi en enjeu de sécurité qui est poursuivi, avec notamment l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé sur une distance de trois kilomètres pour chacun des 50 collèges.

C'est ainsi qu'entre autres réalisations projetées figure la « Véloroute Sud Léman », qui constitue donc une partie de l'itinéraire européen « Euro vélo 17 », et français « ViaRhôna », et qui permettra de relier la frontière suisse au départ de Saint-Gingolph jusqu'à Genève. Ainsi à terme, la Véloroute Sud Léman reliera Chens-sur-Léman et Saint-Gingolph, et sera intégrée au projet franco-suisse du « Tour du Léman ».

Le projet soumis à l'enquête se trouve sur le tracé de cette Véloroute Sud Léman, et consiste à relier successivement d'Ouest et Est les communes de Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez.



Localisation de la section de Véloroute Sud Léman soumise à enquête

1.2. Glossaire

Pour la bonne compréhension du projet, on trouvera ci-dessous un glossaire des appellations utilisées dans le rapport, telles que le Conseil Départemental a été amené à les produire en réponse aux demandes de la Commission dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse :

Véloroute : une véloroute est un itinéraire cyclable continu, de longue distance, balisé, sécurisé, qui se compose de voies vertes, routes à faible trafic, bandes ou pistes cyclables.

Voie verte : « *Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons (dont les rollers et les personnes à mobilités réduites) et des cavaliers* ». La voie verte est donc un aménagement en site propre bidirectionnel, de largeur comprise entre 3 et 5 m, uniquement ouverte aux modes de déplacement doux. (Cf. Article R110-2 du code de la route).

Piste cyclable : « *Chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues* ». La piste cyclable est un aménagement en site propre ; elle est physiquement séparée de la route. Elle peut être unidirectionnelle ou bidirectionnelle. La largeur est comprise entre 2,5 et 3 m pour la bidirectionnelle, et 1,50 m et 2 m pour la piste unidirectionnelle. Tout autre usager que les cycles à 2 ou 3 roues est interdit. (Cf. Article R110-2 du code de la route).

Bande cyclable : « *Bande cyclable : voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies* ». La bande cyclable est une voie unidirectionnelle d'une largeur de 1,75 m (marquage compris) faisant partie intrinsèquement de la chaussée, et son espace est exclusivement dédié aux cycles. (Cf. Article R110-2 du Code de la Route).

Bande multifonctionnelle ou accotement revêtu : le rôle de l'accotement revêtu est la récupération des véhicules, l'évitement des collisions, la circulation des véhicules lents, l'arrêt provisoire d'un véhicule, la circulation des piétons, ce que n'autorise pas la bande cyclable. Ce type d'aménagement permet également la circulation des cyclistes en améliorant leur sécurité et leur confort. L'accotement revêtu doit avoir une largeur de 1,75 m, y compris le marquage. Le code de la route impose une distance minimale de 1,50 m pour le dépassement d'un cycliste hors agglomération, et de 1 m en agglomération (Article R 414-4). L'accotement revêtu perd la priorité aux intersections.

Voie partagée : le terme de « voie partagée » n'a aucune existence juridique. Elle indique le fait que l'itinéraire cyclable utilise des voies existantes circulées par des véhicules motorisés. Elles sont à faible trafic et les vitesses pratiquées doivent être modérées ; d'éventuelles mesures de signalisation peuvent être prises par le gestionnaire afin d'alerter les automobilistes sur une fréquentation accrue de cyclistes. La signalisation verticale et horizontale est celle en vigueur sur les voies ouvertes à la circulation motorisée.

2. LE PROJET PRESENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Les objectifs du projet

Dans le cadre du territoire haut-savoyard sur lequel il est compétent, le Conseil Départemental se propose de lancer une opération de réalisation d'une véloroute entre les communes de Nernier et Sciez où aucun espace n'est dédié aux modes doux, hormis dans le centre urbain d'Yvoire et la traversée d'Excenevex. Pour éviter que les cycles aient à emprunter les voiries départementales ou locales, avec un risque d'accident non négligeable, et améliorer la pratique des modes doux en offrant la possibilité de profiter des paysages touristiques à proximité du littoral du lac Léman, le Conseil Départemental de Haute-Savoie souhaite réaliser une véloroute indépendante de la RD 25, axe routier principal du secteur et relativement fréquenté.

Globalement, il s'agit d'initier un changement des comportements en modifiant les réflexes d'utilisation de la voiture, et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sans oublier les effets bénéfiques sur la santé des utilisateurs.

Relevant que les centres de Nernier, Yvoire, Excenevex et Sciez sont distants de moins de 3 km de l'un à l'autre, le Conseil Départemental souhaite permettre le développement des déplacements doux entre villages (pour les trajets domicile/travail et ceux pour atteindre les commerces ou lieux de loisirs).

2.2. Historique du projet de Véloroute

A la lecture du dossier d'enquête, et au vu des documents complémentaires que la Commission s'est fait communiquer par les services du Conseil Départemental, il est possible de lister les nombreuses étapes du dossier dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'acte concerné
19/12/2000	Plan d'action adopté par le Département de Haute-Savoie pour la réalisation d'une vélo-route voie verte baptisée « Sud Léman »
2008	Dossier d'évaluation Natura 2000 – Construction d'une piste cyclable voie verte Sud Léman – SAGE environnement – CD 74
2010	Dossier de prise en considération - CD 74 (Service routes et transport)
2011	Études préliminaires – Création d'une voie verte reliant Yvoire (La Chataîgneraie) au Port de Sciez – CD 74
02/2012	Étude faune-flore - Voie verte Sud Léman (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex, Sciez-sur-Léman) - Al'pages - CD 74
09/2012	Avant-Projet Véloroute (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex et Sciez) - Groupe NOX – CD 74
09/2012	Dossier de Commission des Sites et Paysages – Véloroute (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex, Sciez-sur-Léman) - Groupe NOX - CD74
27/03/2013	Délibération de la commune d'Excevenex préalable à la concertation publique
08/04/2013	Délibération de la commune de Sciez préalable à la concertation publique
09/04/2013	Délibération de la commune de Messery préalable à la concertation publique
09/04/2013	Délibération de la commune d'Yvoire préalable à la concertation publique
17/06/2013	Délibération de la commune de Nernier préalable à la concertation publique
du 10/09/2013 au 18/10/2013	Concertation publique pour le projet de véloroute Sud Léman (concertation élargie à la DDT, l'ONF, le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, la DREAL, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes du Bas-Chablais, le Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL) et le Comité départemental de la Fédération Française de CycloTourisme)
18/02/2014	Bilan de la concertation publique

20/10/2014	Réunion CD 74 en Maire de Nernier sur le projet de véloroute : présentation, négociation et validation du tracé, et modification du tracé sur la commune de Sciez pour intégration de l'impact sur le nouvel espace sportif
10/2014	Étude faune-flore - Voie verte Sud Léman (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex, Sciez-sur-Léman) Al'pages - CD 74
03/12/2015	Présentation du dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour le déclassement des EBC au titre de la loi littoral (L 146-6 code de l'urbanisme)
01/2016	Dossier d'évaluation Natura 2000 – Véloroute (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex, Sciez) - Al'pages - CD 74
01/2016	Dossier loi sur l'eau – Véloroute (communes de Nernier, Yvoire, Excevenex, Sciez-sur-Léman) - Groupe NOX – CD 74
04/04/2016	Lettre du CD 74 aux 5 maires et à la DDT pour la Consultation sur le dossier préalable à la DUP et la déclaration au titre de la loi sur l'eau (et mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire, et POS de Sciez)
26/04/2016	Délibération de la commune de Sciez sur dossier en vue DUP
02/05/2016	Délibération de la commune d'Excevenex sur dossier en vue DUP
10/05/2016	Délibération de la commune d'Yvoire sur dossier en vue DUP
23/06/2016	Délibération de la Communauté de communes du Bas Chablais en vue de la DUP
31/08/2016	Délibération de la commune de Nernier sur le dossier en vue de la DUP
15/09/2016	Délibération de la commune de Messery sur le dossier en vue de la DUP
14/11/2016	Délibération de la Commission permanente de Conseil départemental sollicitant la tenue d'une enquête publique unique concernant la demande de DUP du projet de création de la Véloroute Sud-Léman
15/12/2016	Bilan de la Consultation Inter Administrative menée par le CD74
22/12/2016	Lettre du CD 74 transmettant au Préfet le dossier nécessaire au lancement d'une enquête publique en vue de la DUP de la Véloroute
24/01/2017	Dépot du Dossier loi sur l'eau
03/02/2017	Présentation du dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
03/2017	Délivrance du récépissé de Déclaration au titre de la loi sur l'eau
12/05/2017	Réunion en Direction Départementale des Territoires (DDT) d'examen conjoint du projet
29/05/2017	Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
04/07/2017	Le Préfet, sollicité en avril 2017, lance la Consultation Inter-Administrative préalable à l'enquête de DUP (jusque fin août 2017)
14/07/2017	Avis Gendarmerie (COB Douvaine)
22/07/2017	Délibération de la commune de Nernier
25/07/2017	Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC/ABF)
27/07/2017	Avis Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
27/07/2017	Courrier du maire d'Excevenex
31/07/2017	Avis Agence Régionale de Santé (ARS)
04/08/2017	Avis des GRT Gaz
05/08/2017	Avis de la Chambre d'Agriculture
08/08/2017	Avis de Thonon Agglomération

09/08/2017	Courrier de la mairie de Sciez
06/09/2017	Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
12/09/2017	Retour des remarques de la CIA menée par la Préfecture
08/12/2017	Lettre du CD 74 à Mme la Maire de Nernier
14/12/2017	Bilan de la CIA et réponse du CD74 à la Préfecture
01/2018	Date des dossiers présentés à l'enquête, incluant la reprise du dossier suite à la CIA et la modification du document d'urbanisme de Sciez
02/02/2018	Courrier du CD74 à la Préfecture pour la saisie de l'autorité administrative
12/05/2017	Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
19/12/2017	Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
14/05/2018	Avis réputé sans observation de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact
17/07/2018	Avis réputé sans observation de l'Autorité Environnementale sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire
18/09/20018	Lettre du Préfet de la Haute-Savoie demandant la désignation d'une Commission d'enquête
27/09/2018	Ordonnance du Président du Tribunal Administratif constituant la Commission d'enquête
12/10/2018	Avis du service des Domaines (France Domaine) sur les acquisitions foncières
19/10/2018	Mise à jour de l'Estimation Sommaire et Générale (ESG) par France Domaine
25/10/2018	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et Avis d'enquête
03/12/2018	Ouverture de l'enquête publique
11/01/2019	Clôture de l'Enquête Publique

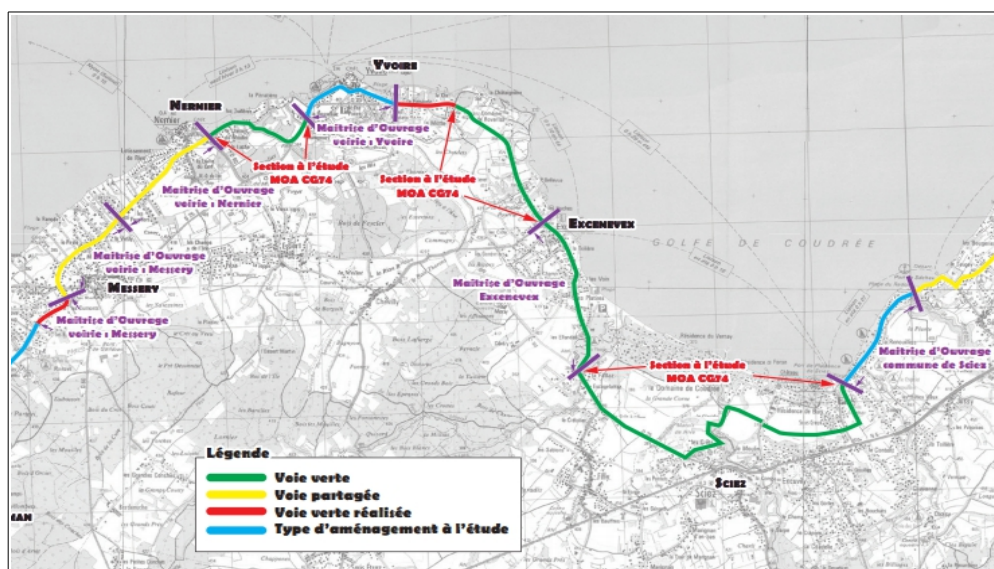
La chronologie qui vient d'être présentée traduit le cheminement du projet dans le temps : si l'adoption de principe du projet remonte à 2000, le projet démarre véritablement entre 2008 et 2012, période surtout consacrée aux études ; une concertation publique a eu lieu en 2013, avant une nouvelle période d'études en 2014 et 2015. Les communes ont été consultées à nouveau en 2016, et les administrations et services en 2017, ce qui a conduit au lancement de la procédure d'enquête publique en vue de la DUP en 2018.

Le processus a ainsi pris beaucoup de temps ; en fait, des contacts que les membres de la Commission ont eus avec les porteurs du projet au sein du Conseil Départemental, il ressort que Département a voulu privilégier au maximum la négociation amiable plutôt que l'expropriation qui découle de la DUP, ceci aussi bien pour ménager les propriétaires fonciers que pour respecter la volonté de certains élus qui ne placent pas la véloroute au premier rang de leurs priorités.

Ces lenteurs découlent aussi du découpage de l'itinéraire en sections avec maîtrise d'ouvrage départementale pour les parties hors agglomération, et en sections sous maîtrise d'ouvrage communale pour les parties en milieu urbain, le tout avec une implication hétérogène des communes, ce qui fait qu'il est des sections urbaines quasi achevées comme à Yvoire ou Excenevex. Ces reports, délais et attentes qui se sont cumulés expliquent qu'au mieux le projet verra le jour quelque 20 ans après avoir été lancé.

2.3. Consistance du projet d'aménagement de la partie de la Véloroute Sud Léman reliant Nernier à Sciez

Il s'agit de réaliser une voie réservée aux vélos et autres engins de déplacement individuel, qui sera le plus possible séparée des autres voies de circulation, et notamment des Routes Départementales ouvertes à la circulation automobile dont le trafic est important et donc porteur de risques pour les usagers à vélo ou autres engins de déplacement.



Sans réécrire le dossier présenté à l'enquête, il sera résumé ici la consistance du projet :

- la réalisation de la Véloroute sera sous maîtrise d'ouvrage départementale pour les sections hors agglomération, soit 4 sections :

- une section de Nernier, au niveau du carrefour entre la RD 60 et le Chemin des Moulins, jusqu'à Yvoire, près de la Bossenaz, soit une longueur de 1 150 m ; il est à noter que le projet tangente le territoire communal au Nord de Messery où est prévu un réaménagement du carrefour entre le chemin de Fenèches et la RD 25, suite à la mise en impasse du chemin de Nernier en limite Sud-Ouest de la commune d'Yvoire ; la nouvelle voie routière se trouvant partiellement sur le territoire de Messery, cette commune est donc concernée dans cette opération par le périmètre de D.U.P. et en raison du fait qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le P.L.U. pour rectifier l'espace boisé classé à cet endroit (voir par ailleurs le rapport concernant cette mise en compatibilité) ;
- une deuxième section d'Yvoire, du Chemin Rural dit de La Châtaigneraie, jusqu'au giratoire RD 25/RD 225 à Excenevex, pour une longueur de 1 700 m ;
- deux sections qui se suivent d'Excenevex, depuis le giratoire de La Fattaz, jusqu'à l'entrée de Sciez, près du terrain de football, puis (après une très courte interruption d'environ 300 m traitée partiellement en voie partagée, et sous maîtrise d'ouvrage communale) de l'école jusqu'au giratoire du port de Sciez, pour une longueur totale de 4 450 m.

- les 4 sections prises en charge par le Département seront complétées par 3 sections sous maîtrise d'ouvrage communale, à savoir :

- sur la commune d'Yvoire, la section allant de La Bossenaz jusqu'au carrefour avec le chemin rural dit de la Châtaigneraie, soit 1 250 m (déjà réalisée) ;
- sur la commune d'Excenevex, depuis le giratoire de la RD 225 jusqu'au carrefour de la Fattaz, soit 1 650 m (déjà réalisée) ;
- sur la commune de Sciez, la courte interruption de 300 m traitée partiellement en voie partagée, et sous maîtrise d'ouvrage communale évoquée plus haut, et qui se trouve à l'entrée de Sciez.

Au total, il est prévu 7 300 m sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour lesquels est demandée la D.U.P., et 3 200 m sous maîtrises d'ouvrage communales ; l'ensemble des 7 sections qui a constitué le tracé objet des études conduites par le Conseil Départemental représente donc 10 500 mètres.

2.4. Le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier décrit le projet de réalisation d'une Véloroute Sud Léman pour lequel est demandée une Déclaration d'Utilité Publique ; s'ajoutent corollairement deux dossiers de mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire.

Le dossier que le public peut consulter durant l'enquête comprend :

- un dossier principal ayant pour objet la Déclaration d'Utilité publique des 4 sections de Véloroute à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental ; ce document de 208 pages au format

A3 réalisé par le Service « Infrastructures, Transport et Mobilité » du Conseil Départemental, avec une contribution du Groupe Nox, contient de nombreuses explications, photos et plans ;

- un dossier consacré à l'évaluation des incidences Natura 2000, dit « dossier simplifié » ; ce dossier comprend 71 pages au format A4 ;

- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messery, en application des articles L 153-54 et L 153-59 du Code de l'urbanisme ; ce dossier compte 26 pages au format A3 ;

- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yvoire ; comme le précédent, ce dossier compte 26 pages au format A3.

3. LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

3.1. Ce qui a déjà été fait avant l'enquête publique

Le projet de réalisation d'une Véloroute a déjà franchi des étapes de procédure nécessaires à la validité de la démarche, et notamment ont déjà été mises œuvre :

- en application de l'article L 330-2 du Code de l'urbanisme, la concertation publique préalable, menée du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013, et dont le bilan a été établi le 18 février 2014 ;

- la présentation du dossier le 3 décembre 2015 devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour les Espaces Boisés Classés (EBC) à modifier ;

- la délibération de la Commission permanente de Conseil Départemental du 14 novembre 2016 sollicitant la tenue d'une enquête publique unique concernant la demande de DUP du projet de création de la Véloroute Sud-Léman ;

- la seconde présentation devant la CDNPS de l'ensemble du dossier le 30 février 2017 ;

- la déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L 210-1 et suivants, et L 214-1 et suivants du Code de l'environnement issus de la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des décrets d'application n° 93-742 et 93-743 modifiés du 29 mars 1993 : la Commission d'enquête a constaté que cette procédure au titre de la loi sur l'eau a été conduite par le Conseil Départemental et a abouti à la délivrance du récépissé de déclaration en mars 2017.

- à la suite de la demande formulée le 13 avril 2017 par le Président du Conseil Départemental, la Concertation Inter-Administrative conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, que par le Préfet a engagée le 4 juillet 2017 jusqu'en août.

- les consultations de l'Autorité Environnementale des 14 mai et 17 juillet 2018, cette instance étant réputée sans observation.

3.2. La mise en œuvre de la procédure d'enquête publique

3.2.1. La demande du Préfet de la Haute-Savoie

La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 3 décembre 2015 a ouvert la voie vers l'enquête publique. Pour des raisons de relations avec les communes, dont certaines souhaitaient donner la priorité à d'autres procédures administratives et qu'il n'y ait pas d'enquêtes simultanées, l'enquête relative à la Véloroute a été différée.

C'est par sa lettre du 17 septembre 2018 que le Préfet de la Haute-Savoie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble a demandé la désignation d'une Commission d'enquête. Cette requête a amené la décision du 27 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble constituant la Commission d'enquête.

Dans la suite de cette désignation, l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 a ouvert l'enquête publique du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019, avec publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux les 16 novembre et 7 décembre 2018.

3.2.2. La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

La décision n° E 18 000317/38 du 27 septembre 2018 (Cf. Document annexe n°1) a constitué la commission d'enquête comme suit :

- Président : Jean-François DUBOSSON

- Membres titulaires : Yves CASSAYRE

François MARIE

3.2.3. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2018-0072 du 25 octobre 2018 du Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la Véloroute Sud-Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excevenex et Sciez, ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Messery et Yvoire. La période d'enquête va du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019. Cet arrêté est reproduit en Document annexe n°2 du présent rapport.

3.3. L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 a deux objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une Véloroute Sud Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez ;
- la mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire (pour les rectifications d'Espaces Boisés Classés découlant du projet).

3.4. Les suites ultérieures de l'enquête publique

Dans le prolongement de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des PLU que pourra prendre l'autorité préfectorale à l'issue de l'enquête, il restera d'autres procédures à mettre en œuvre, et autant de décisions à obtenir, et notamment :

- l'enquête parcellaire, afin d'identifier les parcelles devant faire l'objet d'acquisition et leurs propriétaires, en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité permettant en cas de non accord amiable de vente de procéder à l'expropriation des parcelles (en référence aux articles L 123-14, et L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- la procédure d'expropriation en application des articles R 11-19 à R 11-31 relatifs aux arrêtés de cessibilité, R 12-1 à R 12-11 réglant le transfert de propriété et le droit de rétrocession, R 13-1 à R 13-78 sur la fixation et le paiement des indemnités, et enfin R 15-1 à R 15-8, concernant la prise de possession ;
- éventuellement des arrêtés d'occupation temporaire pendant la réalisation des travaux.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. La préparation de l'enquête par la Commission

La Commission d'enquête a été constituée par décision du Président du Tribunal Administratif du 27 septembre 2018.

Après échanges téléphoniques entre membres et avec les services de la Préfecture et du Conseil Départemental, une première réunion d'évaluation des tâches de l'enquête a eu lieu le 18 octobre, avant une réunion à la Préfecture le 23 octobre, en présence des responsables départementaux du projet : une présentation orale a accompagné la remise des dossiers (format papier et en format informatique) ; a ensuite été mis au point le calendrier de l'enquête en vue de la parution de l'arrêté préfectoral correspondant, lequel a été signé le 25 octobre 2018.

Le 12 novembre, la chargée du projet au Conseil Départemental a emmené les membres de la Commission d'enquête sur le site du projet et a présenté le parcours suivi. Cette première visite a été complétée le 22 novembre par une reconnaissance par les seuls membres de la Commission, en voiture et à pied pour certaines parties du parcours, afin de visualiser dans le détail les différents aspects du tracé.

Dans la perspective de l'ouverture de l'enquête, la Commission a rendu visite à chacune des mairies le 22 novembre, et rencontré certains élus ou responsables municipaux ; la Commission s'est assurée que les modalités pratiques de l'enquête étaient conformes aux règles applicables en la matière, et notamment que l'affichage réglementaire était correctement effectué.

Enfin le 27 novembre 2018, la Commission a rencontré dans les locaux du Conseil Départemental les responsables du projet : cette séance a été l'occasion de s'accorder sur le fonctionnement de l'enquête, notamment pour ce qui est du registre dématérialisé, qui a été préparé avec l'appui d'un intervenant extérieur, Préambule. Ont par ailleurs été demandées des informations complémentaires sur certains aspects du projet, notamment à propos de l'historique de la démarche ; cette demande s'est traduite par

l'envoi par les services du CD 74 des différents courriers émis ou reçus dans le cadre des échanges avec les municipalités ou les services concernés par le projet ; cette transmission a permis de compléter l'historique figurant au § 2.2 plus haut.

4.2. Les mesures de publicité

Il est à noter que la Préfecture a annexé à l'arrêté d'ouverture d'enquête un avis au public dans lequel sont rappelées toutes les informations utiles concernant l'enquête, y compris les heures d'ouverture des mairies pour les personnes voulant consulter sur place le dossier (Cf. Document annexe n°3).

C'est cet avis qui a été communiqué aux journaux locaux pour la publicité par voie de presse, avec une parution dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête, en rubrique « Annonces légales » dans « *Le Dauphiné Libéré* » et dans « *L'ECO Savoie Mont Blanc* », les deux en date du 16 novembre 2018. (Voir Documents annexes n°4 et 5).

Cet avis a été repris dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes médias, le 7 décembre 2018 dans « *Le Dauphiné Libéré* » et dans « *L'ECO Savoie Mont Blanc* ». (Voir Documents annexes n°6 et 7)

Les copies de ces avis dans la presse locale sont jointes au dossier détenu par l'autorité organisatrice.

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des communes concernées par le projet ; un certificat d'affichage a été établi par les maires et transmis à l'autorité organisatrice, comme celle-ci l'avait demandé ; en outre, la Commission a pris des photographies de ces affichages.

Le Conseil Départemental a par ailleurs fait apposer des panneaux lisibles depuis les voies routières sur les lieux les plus en vue de l'itinéraire, comme on peut le voir sur la photographie ci-contre.

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier opéré le 16 novembre 2018 : dans ce constat de 23 pages que le Conseil Départemental a transmis en copie à la Commission, il apparaît que des panneaux de 2 types comme sur la photo (étant précisé que dans certains seul le panneau du haut a été utilisé) ont été implantés sur 11 sites répartis dans les communes concernées par le projet. (Voir Document annexe n°8)

Par ailleurs le site internet du Conseil Départemental (<http://www.hautesavoie.fr>) a mis en ligne une information relative à l'enquête publique concernant la Véloroute Sud Léman ; il était possible d'accéder à l'intégralité de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, via un lien avec le site de la Préfecture (www.haute-savoie.gouv.fr).

En outre, un poste informatique de consultation a été mis à disposition du public pendant toute la durée de cette consultation au siège du Département (1 rue du 30^{ème} R.I. à Annecy), ainsi que dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture de ces services, notamment en mairie d'Excenevex, siège de l'enquête.

Pour exprimer ses observations, le public pouvait adresser celles-ci par courrier postal à l'attention de la Commission d'enquête, au siège de celle-ci (mairie d'Excenevex), ou par courrier électronique (<https://www.hautesavoie.fr/enquetes-publiques> ou en ouvrant le lien www.haute-savoie.gouv.fr).

De plus, un registre dématérialisé a été ouvert avec l'appui des services du prestataire « Préambule », et a permis au public de formuler des observations sans avoir de déplacement à effectuer, ni courrier à poster ou déposer en mairie. Par ce moyen le dossier était consultable et téléchargeable, ce qui est une facilité réelle. Ce registre dématérialisé a connu une fréquentation importante, de préférence aux autres moyens d'expression.

La Commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public dans les différentes communes concernées selon le calendrier suivant :

Dates d'enquête

	Jours	Lieux	Horaire
1	lundi 3 décembre 2018	EXCENEVEX 1	9 h 00 – 12 h 00
2	vendredi 7 décembre 2018	MESSERY 1	9 h 00 – 12 h 00
3	samedi 8 décembre 2018	SCIEZ 1	9 h 00 – 12 h 00
4	lundi 10 décembre 2018	NERNIER 1	14 h 00 – 17 h 00
5	mercredi 12 décembre 2018	YVOIRE 1	14 h 00 – 17 h 00
6	mercredi 19 décembre 2018	EXCENEVEX 2	9 h 00 – 12 h 00
7	vendredi 4 janvier 2019	NERNIER 2	14 h 00 – 17 h 00
8	lundi 7 janvier 2019	SCIEZ 2	14 h 00 – 17 h 00
9	mercredi 9 janvier 2019	YVOIRE 2	14 h 00 – 17 h 00
10	vendredi 11 janvier 2019	EXCENEVEX 3	14 h 00 – 17 h 00



4.3. Le suivi et le travail de la Commission durant l'enquête publique

La Commission d'enquête a assuré un suivi régulier du déroulement de l'enquête ; pour ce faire, elle s'est réunie à plusieurs reprises avant, pendant et après l'enquête, et a rencontré différentes autorités :

- 1 : le 23 octobre 2018 de 10 h 00 à 11 h 30, la Commission a rencontré l'Autorité Organisatrice (Préfecture de la Haute-Savoie/BAFU/DRCL), en présence des deux responsables du dossier au Conseil Départemental, pour réceptionner les divers documents présentés à l'enquête publique et définir en concertation les modalités de celles-ci ; la Commission a poursuivi ses échanges avec les responsables du projet, dans les locaux du Département.
- 2 : le 05/11/2018 : la Commission s'est réunie en matinée après avoir pris connaissance du dossier pour déterminer les points importants de l'enquête, et définir le calendrier et les modalités de celle-ci.
- 3 : le 12/11/2018 après-midi, la Commission s'est rendue sur le terrain, et s'est fait présenter le tracé du projet par en compagnie de l'un des responsable du projet au Conseil Départemental.
- 4 : le 19/11/2018 : la Commission a effectué une reconnaissance de terrain depuis Nernier jusqu'à Sciez pour procéder au repérage précis des difficultés du projet.
- 5 : le 22/11/2018, la Commission a effectué la tournée des cinq mairies concernées pour déposer les dossiers d'enquête publique, et contrôler la bonne organisation de l'enquête ; elle a remis les dossiers et registres d'enquête et donné les consignes utiles pour le bon déroulement de l'enquête ; elle s'est assurée de la réalité de l'affichage réglementaire ainsi que des conditions de réception du public (salle d'accueil du public, accessibilité à un poste informatique...) et de la remontée rapide des observations enregistrées sur les registres à destination des membres de la Commission.
- 6 : le 27/11/2018 : à l'occasion d'une journée de travail dans les locaux du Conseil Départemental, la Commission a procédé à l'examen détaillé des modalités de mise en activité du registre dématérialisé ; elle a ensuite exposé aux responsables départementaux du projet ses questions sur certains aspects des aménagements projetés.
- 7 : du 3/12/2018 au 11/01/2019, la Commission d'enquête a tenu les 10 permanences qui étaient programmées, et reçu les personnes désireuses d'obtenir des informations complémentaires aux dossiers présentés à l'enquête avant de déposer une observation sur le registre disponible en mairie.
- 8 : à l'issue de la dernière permanence du 11/01/2019 en mairie d'Excenevex, la Commission a effectué une tournée des quatre autres mairies pour récupérer les dossiers et registres d'enquête.

4.4. Diligences après la clôture de l'enquête

Du 11 au 17 janvier 2019, la Commission a procédé à l'exploitation des observations recueillies durant l'enquête, tant celles reçues en mairies que celles parvenues par le biais du registre dématérialisé ; elle a ensuite rédigé et fait imprimer le Procès-Verbal d'enquête.

La Commission s'est réunie le matin du 14 janvier 2019 en mairie d'Excenevex pour un premier examen des observations reçues sur les registres des mairies, et l'après-midi a été consacrée à une nouvelle visite de terrain pour vérifier in situ le tracé entre l'avenue de Coudrée et le port de Sciez.

La Commission a présenté le 18 janvier 2019 en matinée et commenté en tant que de besoin le Procès-Verbal d'enquête remis aux responsables concernés du Conseil Départemental ; elle a attiré l'attention de ceux-ci sur les questions de la Commission insérées dans le rapport ; a été ensuite examiné le calendrier de travail en vue de la production du rapport d'enquête et des conclusions motivées, compte tenu des informations à venir du Conseil départemental.

4.5. La prolongation du délai de remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Les textes en vigueur, en l'occurrence l'article R123-18 du Code de l'environnement, disposent que la Commission d'enquête doit remettre dans les huit jours suivant la clôture de l'Enquête Publique un Procès-Verbal de synthèse au Maître d'ouvrage, en le commentant. La Commission a examiné dans le temps qui lui était imparti la centaine d'observations reçues, et présenté et commenté en tant que de besoin devant la Conseil Départemental le Procès-Verbal le 18 janvier 2019. Elle a attiré l'attention sur les questions de la Commission insérées dans le rapport.

En date du 28 janvier 2019, le Département de la Haute-Savoie a sollicité la Commission d'enquête pour qu'elle transmette à la Préfecture de Haute-Savoie, autorité organisatrice, une demande de prolongation de délai de 15 jours, pour réaliser une analyse juridique de la délibération de la commune de Nernier dans

laquelle elle s'oppose au projet, ainsi que de l'observation formulée au nom de M. De Leusse. (observation n° 70 du registre dématérialisé et annexe 2)

La commission d'enquête, par son président, a transmis le 29 janvier à M. le Préfet de la Haute-Savoie la demande correspondante, accompagnée du courrier de M. le Président du Conseil Départemental en date du 28 janvier. (Voir Documents annexes n°12 et 13).

Le délai supplémentaire a été accordé par décision préfectorale du 8 février 2019, ce qui a reporté la date de remise du dossier au 26 février 2019 (Voir Document annexe n°14).

A la suite de cette décision, la commission d'enquête a été destinataire le 18 février 2019 de la réponse (datée du 15 février) du Département aux questions et observations émises lors de l'enquête publique.

Le 18 février 2019 les commissaires enquêteurs se sont concertés pour finaliser leurs conclusions et clôturer le rapport d'enquête en prenant en compte les informations produites par le Conseil Départemental.

5. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1. Observations et avis recueillis antérieurement à l'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend en lui-même de nombreux avis recueillis à différents stades d'avancement du projet comme on peut le voir dans l'historique du projet présenté plus haut.

Une phase antérieure à l'enquête publique a été l'occasion de procéder à une consultation générale des collectivités, administrations, associations et public, à savoir la concertation publique qui a eu lieu du 10/09/2013 au 18/10/2013, le bilan étant produit en février 2014.

Cette concertation a été l'occasion d'obtenir les avis de nombreuses administrations et services, mais a peu touché le public puisque que, selon le rapport qui a été fait en février 2014 :

« (...) à la fin du délai de concertation, il a été comptabilisé 1 commentaire par courrier pour la commune de Nernier et 0 sur le registre. Deux annotations ont été déposées sur le registre de Messery, 0 pour Yvoire, 2 pour Excenevex et 11 observations ou courrier joints sur Sciez. Au total 5 réponses par mail ont été réceptionnées comprenant 3 appréciations de clubs cyclotouristes.

Lors des permanences, une certaine opposition s'est présentée sur la commune de Sciez, principalement avec des motivations écologiques et foncières ainsi que la crainte de la réalisation d'une déviation routière de Sciez. Plusieurs retours de membres de clubs cyclotouristes ont apporté leur soutien au projet et souhaite la poursuite des études entre Chens et Saint Gingolph. Ils indiquent leur satisfaction de ne plus traverser Bonnatrait par la RD 1005 pour des raisons de sécurité et de confort ».

Ainsi peut-on lire en page 204 du dossier DUP soumis à la présente enquête publique le bilan que le Conseil Départemental a tiré de la concertation publique pour ce qui concerne les administrations et associations :

En conclusion générale, les remarques recueillies n'apportent pas d'opposition marquées de la part des partenaires consultés

En intégrant les remarques de la DDT, le projet est compatible avec les dispositions législatives et réglementaires, mais nécessitera probablement la mise en compatibilité du PLU sur Sciez et Yvoire. Il est précisé que ce type d'aménagement n'est pas incompatible avec la loi littorale après enquête publique.

Il conviendra de travailler en concertation avec le Conservatoire du Littoral pour la validation d'un profil en travers réduit et la valorisation paysagère du site sur les zones concernées.

Il a été proposé dans le dossier de concertation une solution enrobé au liant végétal sur les propriétés du Conservatoire du Littoral car le Code de l'urbanisme dans son article R146-2 indique que les sentes ne doivent être ni bitumés ni cimentés. Il est demandé que ce revêtement soit appliqué sur tous les terrains du Conservatoire du Littoral et d'étendre cette mesure également aux Espaces Naturels Sensibles du Département, soit La Chataignière-Rovorée dans sa globalité et sur le domaine de Guidou, de l'espace scolaire situé à l'entrée de Sciez jusque la RD 325 pour une

longueur d'environ 2600 ml.

Les performances mécaniques de ce liant sont égales ou supérieures à celles du bitume, avec des possibilités d'intégration esthétiques incomparables puisque il est transparent, ce qui permet soit de le colorer, soit de mettre en valeur la couleur naturelle des granulats.

Du point de vue environnemental, sa moindre température et son origine renouvelable permettent de faire des enrobés « puits de carbone » (ceux-ci absorbent alors presque autant de CO2 que des enrobés normaux ne contribuent à en émettre).

Un travail devra également être conduit en concertation avec la Chambre de l'Agriculture pour le rétablissement des accès agricoles.

Les points importants à prendre en compte est la zone NATURA 2000 qui est en procédure de désignation au titre de la directive « habitats » en plus de la directive « oiseaux » et de minimiser l'emprise sur le marais de Niva, zone humide.

Le tracé devra être revu au droit de l'aménagement réalisé par le SYMASOL qui consistait à la réhabilitation du ruisseau de Bonnatrait et comprenant la création de bassins de rétention. Un des bassins est positionné sur le tracé de la voie verte tel qu'il avait été fourni. Un travail en commun devra aboutir à une solution acceptable pour le Conseil Général.

Il y a un consensus pour retenir la solution de tracé empruntant le chemin existant « chemin des pommiers » plutôt qu'une des 2 variantes, moins pénalisant au niveau du foncier et de l'environnement.

La CCBC et la commune de Sciez demandent que soit retenue une solution dénivelée au droit de la RD 325. Le Département rappelle que cette voie a été déclassée dans le domaine communal avec un trafic peu élevé et qu'il ne parait pas indispensable. Au besoin, des comptages pourront être réalisés en période estivale. Plusieurs points sur la commune de Sciez doivent être étudiés avec la mairie dont ce passage.

Le Conseil Départemental a formulé comme suit la conclusion générale qu'il retirait de la concertation publique :

Concernant le public, il n'y a pas de forte opposition entre Nernier et Excenevex, excepté un riverain sur Nernier qui conteste l'impact sur sa propriété. Sur Sciez, la problématique se pose dans le domaine de Guidou et de Coudrée, pour des raisons d'impact écologique ressenti et d'impact privé. Plusieurs personnes, n'ayant pas déposé, sont favorables au projet car il permet de créer une liaison sécurisée entre les villages.

Il est demandé d'intégrer la circulation équestre sur le secteur de Guidou à Sciez.

Le retour des administrations montre un projet compatible avec la réglementation et la législation mais nécessitera plusieurs procédures administratives (mise en compatibilité du PLU, dossier loi sur l'eau, enquête d'Utilité Publique).

Sur la section Nernier-Yvoire, le choix de la voie verte a été remis en cause avec la proposition de voie partagée. Cette solution ne répond pas à la problématique de déplacement de tous les usagers modes doux, elle convient principalement aux sportifs et cyclotouristes.

Plusieurs points sont à voir avec la mairie de Sciez dont la solution de franchissement de la RD325. Le Département est plutôt favorable à la solution à niveau.

Un consensus est ressorti sur le positionnement du tracé sur l'allée des Pommiers dans le domaine de Guidou. Ce chemin appartient à l'association des copropriétaires du domaine de Coudrée. Une procédure d'acquisition foncière à l'amiable ou par voie d'expropriation devra être réalisée.

L'impact sur le milieu agricole est faible car la voie verte se situe en bord de route. Une étude en concertation avec la Chambre de l'agriculture sera menée conjointement pour le rétablissement des accès agricoles.

Une étude d'incidence sur le site NATURA 2000 devra être remise à jour entre autres due à sa modification de désignation (directive « habitats » en plus de la directive « oiseaux »).

5.2. Les observations recueillies durant l'enquête publique

5.2.1. Les observations recueillies sur les registres d'enquête en mairies

Le nombre d'observations recueillies sur les registres d'enquête accessibles dans les mairies se révèle être peu important : ce sont 19 observations qui ont été formulées par cette voie. Il est vrai que les personnes voulant formuler une observation sur un registre papier devaient venir en mairie aux heures d'ouverture des bureaux, voire s'organiser pour être présentes aux heures de présence d'un commissaire enquêteur, autant de contraintes horaires qu'il n'y avait pas avec le registre dématérialisé.

Certaines personnes venues rencontrer un commissaire enquêteur durant une permanence pour demander des précisions sur tel ou tel aspect du dossier, sans pour autant inscrire une observation sur le registre papier car voulant prendre un temps de réflexion, ont ensuite formulé une observation via le registre dématérialisé.

Dans le détail, sur les 5 registres papier déposés en mairie, ont été enregistrées :

- 3 observations recueillies à Messery ;
- 3 observations comptabilisées à Nernier, dont un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (sachant que M. De Leusse a signalé sur le registre son intention de déposer une observation étayée qui est parvenue via le registre dématérialisé par le Cabinet Génésis ; cette observation est de ce fait comptabilisée au titre du registre dématérialisé, et non comme observation sur le registre papier afin de ne pas avoir de double compte) ;
- 7 observations recueillies sur le registre d'Excenevex, dont un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal ;
- 6 observations reçues sur le registre de Sciez ;
- Aucune observation à Yvoire n'a été relevée sur le registre, même si une personne s'est présentée lors de la permanence de la commission, sans pour autant s'exprimer par écrit.

5.2.2. Les observations reçues par courrier

La possibilité de faire parvenir une observation à la Commission d'enquête par courrier postal n'a pas été utilisée durant cette enquête. Une personne (Mme L. De Leusse) a adressé un courriel en mairie de Nernier, que cette dernière a inséré dans le registre d'enquête disponible dans cette commune ; cette observation a donc été comptabilisée au titre des observations recueillies sur le registre d'enquête de la mairie de Nernier (Observation N 4).

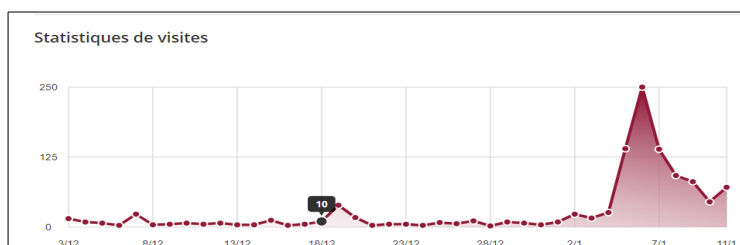
5.2.3. Les observations enregistrées sur le registre dématérialisé

L'enquête a comporté la mise à disposition du public d'un site dématérialisé. La Commission s'est assurée de la validité des observations reçues ; il n'y a pas eu de difficultés d'utilisation de ce moyen d'expression, et la Commission n'a pas eu à prendre de mesures de modération.

Cette formule de registre dématérialisé apporte la possibilité à des groupes de personnes, - associations ou structures diverses -, de s'exprimer de façon collective ou en confiant le soin à leurs membres de formuler chacun une observation, quitte à avoir un message quelque peu répétitif nonobstant la diversité des modes d'expression. Cela présente un certain intérêt, notamment d'exposer de nombreux arguments ; mais c'est aussi une façon de multiplier un même avis par plusieurs occurrences, et au bout du compte d'influer sur le chiffrage des avis.

Avec 1130 visites, la fréquentation du registre dématérialisé a été importante ; 177 de ces visiteurs ont procédé à un téléchargement de tout ou partie du dossier, soit 15 % ; à cet égard, le registre dématérialisé apparaît constituer un intéressant moyen de diffuser l'information sur un projet. Enfin on note que 7 % des visiteurs ont formulé une observation.

Le graphique ci-contre représente la fréquentation du site internet jour par jour ; un pic de fréquentation a été constaté au début janvier, soit à proximité de la fin de l'enquête qui traditionnellement voit se produire une augmentation des observations du public.



Le registre dématérialisé ne se contente pas d'enregistrer et dénombrer les observations recueillies ; il permet de recueillir quelques informations supplémentaires : l'examen des caractéristiques de ces observations montre qu'elles sont le fait très majoritairement de haut-savoyards : 73 observations sur les 78 renseignées par leurs auteurs, - dont 33 sont des habitants des 5 communes où avait lieu l'enquête, soit des personnes directement concernées -, sachant que 22 personnes n'ont pas indiqué leur origine géographique. On peut également remarquer que 3 contributions proviennent de collectivités (Nernier, Excenevex, et Thonon Agglomération), et 9 d'associations, certaines locales, d'autres départementales.

Il ne faut pas négliger le fait que le nombre relativement important d'observations s'explique aussi par la mobilisation des adhérents des fédérations ou clubs de cyclotourisme qui ont incité leurs adhérents à déposer des observations positives, ce qui explique le nombre d'observations sur le registre dématérialisé.

A la clôture de l'enquête, le nombre d'observations enregistrées sur le registre dématérialisé s'est établi à 87 ; à noter toutefois qu'il faut déduire de ce total la première observation qui est un test effectué par un membre de la Commission d'enquête, ainsi que deux observations qui sont des tests effectués par le gestionnaire du registre, une observation qui est une erreur car concernant une autre enquête en cours simultanément, et enfin une observation qui constitue un doublon d'une requête déposée par son auteur sur le registre papier d'Excenevex. De ce fait ce sont 82 qui doivent être retenues après suppression de ces observations sans rapport direct avec l'enquête.

C'est donc via ce registre dématérialisé qu'a été recueillie la majorité des observations, soit près de 82 % du total d'observations reçues, ce qui s'explique par l'accessibilité permanente qu'offre cette voie informatique, à toute heure du jour et de la nuit, par la facilité de s'exprimer depuis chez soi, ou encore par la faculté de s'exprimer anonymement (22 % de l'ensemble des observations).

5.3. Analyse quantitative des observations reçues

Avec une centaine d'observations exprimées soit sur les registres d'enquête, soit enregistrées sur le registre dématérialisé, il est possible de considérer que l'enquête a été l'objet d'une participation importante du public, alors même que la saison hivernale durant laquelle elle s'est déroulée n'est pas la plus favorable pour penser au vélo et autres transports doux, sans oublier d'évoquer la période des fêtes de fin d'année ou l'actualité sociale qui offraient d'autres centres d'intérêt.

Les observations recueillies par les diverses voies ouvertes au public s'analysent de la façon suivante sur un plan strictement quantitatif : à la clôture de l'enquête le vendredi 11 janvier 2019, 101 avis ont été décomptés par la Commission. L'intégralité de ces observations est mise en annexe, avec d'une part les observations recueillies sur le registre dématérialisé (Document annexe n° 9), et d'autre part celles reçues sur les registres en mairies (Document annexe n°10), ces deux documents annexes comportant des pièces annexes apportées par certains auteurs d'observation.

Sur les 101 avis exprimés explicitement ou implicitement en fonction du sens du texte rédigé, la Commission a dénombré 73 avis favorables et un avis défavorable ; 27 contributions ne contiennent pas d'avis de sens favorable ou opposé au projet, ou demandent des informations sur tel ou tel aspect du projet ; à noter que même certains avis favorables comportent des remarques du même genre.

Le contenu des observations est très variable : ainsi enregistre-t-on un simple « Pour » et à l'opposé a-t-on reçu des observations de plusieurs pages, avec documents annexés parfois plus longs que la requête qu'ils accompagnent.

Il faut rappeler qu'une enquête publique comme celle-ci n'est pas un référendum, ce qui fait que le décompte des « pour » et des « contre », sans oublier celui des inclassables, n'est pas l'objectif recherché. La Commission s'intéresse plus aux informations contenues dans les observations, et aux arguments avancés par les auteurs de ces contributions ; c'est cela qu'il convenait d'exposer à l'attention du maître d'ouvrage du projet dans la synthèse de la consultation.

Le tableau présenté en page suivante transcrit l'analyse que la Commission a réalisée sur l'ensemble des observations, et expose le sens des observations et les thèmes ou points d'intérêt que les personnes venues s'exprimer ont voulu aborder, certaines personnes pouvant citer plusieurs de ces thèmes ou points d'intérêt.

	Registre Dématérialisé	Registres papier						Total
		Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex	Sciez	Total Mairies	
Observations	87	3	4	0	7	6	20	107
Non Exploitable ou doublons	5		1				1	6
Observations exploitables	82	3	3	0	7	6	19	101
Origine observations								
Communes enquête	17	3	3		5	5	16	33
Chablais	29				1		1	30
Haute-Savoie (non compris le Chablais)	10						0	10
Autre	5						0	5
Inconnu	21						1	22
Sens de l'observation								
Favorables	67				5	1	6	73
Défavorables	1						0	1
Remarques	46	3	2		3	4	12	58
Thèmes évoqués								
Coût du projet	2	1				2	3	5
Extension projet	28	1			2	1	4	32
Protection biotope	7				1	1	2	9
Eau sous Bonnatrait	3				1	2	3	6
Largeur, sécurité, entretien	10					2	2	12
Revêtement	3					1	1	4
Voie partagée	13		1		1		2	15
Chevaux, attelages	2						1	3
Allée Pommiers	4				1		1	5
Pente à Sciez	1					1	1	2
Coudrée	3	1			1	2	4	7

Il n'y a pas lieu de tirer des conclusions trop définitives de ces chiffres et pourcentages : la Commission n'a pas manqué d'observer dans la rythme d'arrivée des observations, et dans les éléments de langage employés, que nombre d'observations étaient émises par les membres d'un même groupe d'opinion.

On retiendra que les avis sont très majoritairement favorables au projet, ou sans opposition exprimée à son encontre. Une seule opposition peut être constatée, ainsi qu'une demande de modification quelque peu contradictoire avec le projet proposé à l'enquête.

Ceci relaté, il convient de rappeler qu'il s'agissait d'une enquête destinée à recevoir les observations du public sur le projet, et non d'un référendum ; c'est pourquoi, au delà de ce décompte chiffré des avis, il est plus intéressant de se pencher sur les arguments avancés.

5.4. Analyse des thématiques abordées dans les observations

L'analyse qui suit est celle qu'a fait la Commission juste après la clôture de l'enquête, dans le cadre de la préparation du Procès-Verbal de Synthèse remis le 18 janvier 2019. Ont ainsi été formulées les constatations exposées ci-après.

Nonobstant la variété d'avis et de nuances, il est possible de synthétiser l'ensemble des éléments constituant la centaine d'avis reçus comme suit.

- il y a une forte majorité d'avis favorables, motivés par des arguments « classiques » en la matière :

- en premier lieu est évoquée **la sécurité** des cyclistes et autres usagers vis à vis des automobilistes et poids lourds lorsqu'il y a des voies séparées (12 observations en ce sens) ;
- l'amélioration des **échanges entre villages** pour le commerce, pour l'accès aux établissements scolaires est citée ;
- le développement des déplacements doux, meilleurs pour l'environnement car **non polluants**, et donc meilleurs pour **la santé** est évoqué par certains ;
- enfin **l'intérêt sur le plan touristique** de la voie destinée au vélo ou les équipements de mobilité individuelle constitue pour certains intervenants un plus pour la région.

- **Sur l'équipement à créer** lui-même : la Commission constate que **les appellations** données à la voie à créer varient (« *voie verte* », « *véloroute* », « *piste ou voie cyclable* », « *voie partagée* »...), alors même que les textes qui les régissent existent, même si des évolutions sont en gestation pour tenter de régler la situation de certains « *véhicules* » nouveaux, notamment les « *trottinettes électriques* » ; ces appellations, et ce faisant, les usages qui en découlent, devraient être précisés.

- **Les dimensions et caractéristiques physiques** du projet sont bien évidemment source de nombreuses questions, et méritent compléments dans la mesure où des difficultés sont signalées dans certaines contributions :

- même quand il s'agit d'une voie séparée de la voie routière, la **largeur de la voie** à créer suscite quelques questions, notamment lorsqu'il est prévu un **usage partagé entre cyclistes et cavaliers**, les besoins des premiers étant d'un revêtement dur et lisse, (et sans seuil potentiellement source de risque de chute) alors que les seconds demandent un **revêtement plus meuble (gravier)** ; en découle la question de savoir s'il ne faudrait pas en venir à réaliser une voie cyclable avec des **surlargeurs** pour les chevaux, sous réserve que cela soit matériellement, et financièrement, envisageable ;
- cela se complique quand au surplus est demandé l'accès pour **les « attelages »** qui bien évidemment ont un besoin de largeur plus importante, et corollairement se pose le problème des **chicanes** destinées à empêcher les automobiles, mais qui devraient néanmoins laisser passer les attelages dont les dimensions en longueur et largeur sont similaires à celle d'une automobile ; dans ce cas faut-il prévoir des barrières amovibles pour des usagers autorisés comme le suggère un demandeur ?
- cela continue de se compliquer lorsque, dans le cas du passage souterrain sous la RD 325 à Sciez, il est demandé de prévoir un passage pour un cheval et son cavalier dessus, soit une hauteur de quelque 3 mètres minimum, avec les conséquences techniques, et financières, d'un tel rehaussement (voir pour ces différents points, les observations n°S4 de Mme Capucine BRAGATO et S6 de Mme Françoise DULAC sur le registre de Sciez) ;
- par ailleurs, certains auteurs d'observations demandent que soient prévus des points d'arrêt, des parkings, voire des points d'eau ;
- ponctuellement la question de la **pente** de certaines sections de la voie, notamment à Sciez après l'école, constitue un problème sérieux auquel il est utile d'apporter une réponse en conformité avec les recommandations et règlements en vigueur (voir notamment sur cette question l'observation de M. et Mme Charrière-Grillon (Registre Sciez S3) et celle de M. Guerrin (Observation n°17 du registre dématérialisé) ;
- la commission a remarqué qu'il est prévu de dévier la chaussée de la RD 25 à l'Est de l'entrée du Domaine de Rovorée pour pouvoir réaliser une voie réservée aux vélos côté mur de la propriété ; ceci est pertinent, mais la commission a constaté qu'il existe une série de poteaux électriques qu'il convient d'éliminer car constituant un obstacle potentiellement dangereux pour les cyclistes ; il convient donc d'enfourer la ligne électrique concernée, ce que la commission souhaite voir confirmer.

- **L'usage de la voie** créée mérite d'être précisé :

- la sécurité fait l'objet d'interrogations et notamment sont émises des réserves sur les voies partagées, même si les intervenants ne mesurent pas précisément quel pourcentage de l'itinéraire concerné sera en voies séparées et combien en voie partagée ; ont été enregistrées 15 observations à ce sujet, entre autres celle de Mme Deroudihle (ADEHEPE) Observation n° 51, qui avance un pourcentage de 80% de voies partagées, et plusieurs autres qui soulignent le danger qui caractérise ce type de voie mixte ;
- quels types de « cycles » au sens large seront-ils autorisés ?
- quid des engins à « assistance », quand ce n'est pas à « propulsion électrique » ?
- quelle est la place des piétons et plus encore des personnes à mobilité réduite ?
- la co-utilisation de la voie par des usagers aux capacités si contrastées, du piéton PMR au cavalier, mérite d'être prise en considération et doit faire l'objet à tout le moins d'une information, si ce n'est d'une réglementation, et en découle la question de la signalétique à mettre en place ;
- un point particulier doit être évoqué ici : même si aucun exploitant agricole (hormis une éleveuse de chevaux) ne s'est manifesté à l'enquête, en revanche France Nature Environnement a, à juste titre, parlé des passages de tracteurs pour accéder aux parcelles cultivées, avec les conséquences pour la voie piétonne qui sera ponctuellement souillée par des pertes terreuses des engins agricoles.

- **L'insertion dans l'environnement**

L'enquête a été l'occasion pour certains intervenants de signaler ce qui leur apparaît constituer des difficultés pour insérer le projet de voie cyclable dans son environnement ; par nature, ce sont des difficultés ponctuelles, comme notamment :

- le secteur des Cyclades et de Bonnatrait, avec notamment la présence d'un **bassin de rétention** et d'un réseau de petits rus en pied de colline, ainsi que par ailleurs celui du marais de Niva : ces secteurs font l'objet d'observations de la part de plusieurs personnes, chacune proposant des itinéraires alternatifs pour résoudre une difficulté et d'autres problèmes plus personnels
- la FNE ne considère pas qu'il y ait pour le cas du marais de Niva un enjeu bloquant, tout en recommandant un cahier des charges strict et contraignant pour les entreprises devant intervenir pour les travaux, qui devraient entraîner l'imperméabilisation de 250m² de marais ;
- cette recommandation de FNE vaut également pour la dérivation du Mercube à Nernier ;
- à noter que certains demandent de conserver les arbres existants (Cf. Observation n°63), voire pour d'autres de prévoir de nouvelles plantations d'alignement.

Disposer d'un réseau cyclable généralisé est une revendication qui s'exprime dans plusieurs observations ; même si au sens strict, ces demandes sont hors du périmètre d'étude soumis à enquête, on signalera ici qu'elles traduisent une attente forte.

Ainsi demande-t-on :

- une piste pour aller à Douvaine (registre dématérialisé – Observation anonyme n°67) ;
- certains veulent aller jusqu'à Genève ;
- d'autres souhaitent pouvoir aller à l'opposé jusqu'à Saint-Gingolph ;
- l'interconnexion de tous les itinéraires cyclables est demandée.

Autant de revendications certes pertinentes, mais qui, encore une fois, sortent du cadre de l'enquête.

Plus concrètes sont **les demandes et propositions d'itinéraires alternatifs**, présentées avec des motivations différentes : pour certains, il s'agit de reprendre des chemins existants plutôt que de créer une voie nouvelle, et ce faisant d'économiser l'argent public, mais bien souvent, avoué ou non, l'objectif est d'éloigner de chez soi une voie nouvelle dont on craint, à tort ou à raison, des nuisances.

Ces demandes émanent de :

- M. Bourgeois (registre Excenevex Observation E5)
- M. Villanova (registre Excenevex Observation E7)
- M. Jérôme Denis (registre Messery Observation M2)
- M. Appert (registre Sciez Observation S1)
- Mme Richon (registre dématérialisé n°60)
- M. et Mme Charrière-Grillon (registre Sciez S3)
- M. Favre-Bulle (registre Messery M1) qui suggère de ne pas modifier le carrefour sur la RD 25 sur Messery et Nernier

Enfin une **opposition** franche a été enregistrée en fin d'enquête (même si l'observation déposée le 11 janvier par le Cabinet Génésis pour le compte de M. Dominique De Leusse avait été précédée d'une mention annonciatrice de celui-ci sur le registre de Nernier, et en quelque sorte par la Délibération du Conseil Municipal de Nernier prise dès le 13 décembre, soit près d'un mois auparavant).

Il convient de lire dans le détail cette observation, qui aboutit notamment pour M. De Leusse à **remettre en cause l'utilité publique du projet**.

L'**observation de M. et Mme Cleton**, résidant Route des bords du lac à Excenevex, soit la RD 25, a été reçue lors de la permanence de la Commission d'enquête en mairie d'Excenevex ; ces personnes n'évoquent que marginalement la voie cyclable, à laquelle elles sont favorables. L'objet principal de leur observation est en réalité la circulation sur la RD 25, sur laquelle les automobilistes locaux ont tendance à rouler trop vite, d'autant que le giratoire réalisé au niveau de l'intersection entre la RD 25 et la RD 225 est sous-dimensionné, selon eux, et ne joue pas d'effet de ralentissement ; ils sont inquiets pour la sécurité des enfants allant aux arrêts de bus, et espèrent que les travaux à réaliser pour l'aménagement de la voie cyclable entre le pont sur le Sion et le giratoire seront l'occasion de remédier à ce fonctionnement insatisfaisant du giratoire.

Cette question routière est au sens strict hors du sujet de l'enquête ; s'agissant du même maître d'ouvrage, l'information lui est transmise pour suite à donner par le service routier concerné.

La mise en compatibilité des PLU, qui consiste en des ajustements d'espaces boisés classés, donc s'agissant en fait d'une mesure administrative sans portée particulière pour le grand public, n'a appelé aucune observation particulière ; une seule personne l'a évoquée en post-scriptum de sa contribution, (Observation n°53 de M. J.-F. Tanghe, de Bonneville), pour indiquer que « *n'ayant pas observé la partie du dossier mis à l'enquête concernant la mise en conformité des documents d'urbanisme de Messery et d'Yvoire, (il) ne se prononcerait pas sur ce point* ».

Ces constatations ont conduit la Commission d'enquête à demander des éléments de réponse au Conseil Départemental, maître d'ouvrage, sur les différents aspects du projet qui suivent :

- les différentes appellations, et la façon dont elles seront appliquées sur les différentes parties du projet ;
- la prise en compte des équidés et attelages ;
- les pourcentages de pente ;
- l'enfouissement de la ligne électrique ;
- les longueurs et les pourcentages de voies séparées et de voie partagée, d'une part sur les quatre sections dont le Département sera maître d'ouvrage, et d'autre part sur l'ensemble de l'itinéraire allant de Nernier à Port-de-Sciez ;
- les différents aspects de l'usage de la voie ;
- l'insertion dans l'environnement ;
- les propositions alternatives ;
- l'opposition de M. De Leusse et la proposition alternative de la Commune de Nernier.

6. ANALYSE ET COMMENTAIRES DES OBSERVATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1. Analyse et examen des observations favorables au projet

Comme cela a été exposé au Conseil Départemental dans le cadre du Procès-Verbal de Synthèse, la Commission a constaté une forte majorité d'avis favorables (73 avis explicitement favorables), certains sans motivation explicite, d'autres avec justification.

Cette perception positive du projet n'empêche pas les personnes qui se sont exprimées de demander des précisions sur certaines caractéristiques, ou de souhaiter des améliorations de projet : ce sont 58 demandes de ce genre que la Commission d'enquête a pu relever.

Ainsi nombreux sont ceux qui évoquent la sécurité des cyclistes et autres usagers vis à vis des automobilistes et poids lourds (12 observations en ce sens), mais de nombreuses interrogations apparaissent à propos des voies partagées et voies séparées, ces dernières étant privilégiées (15 observations).

Les adeptes réguliers du vélo souhaitent disposer d'un réseau cyclable généralisé, avec des prolongements jusqu'à Douvaine, Genève et à l'opposé jusqu'à Saint-Gingolph, ce qui se traduit même par une demande d'interconnexion de tous les itinéraires cyclables.

Sont également cités le développement des déplacements doux (non polluants, meilleurs pour la santé), et l'intérêt sur le plan touristique. L'amélioration des échanges entre villages, favorable au commerce et à l'accès aux établissements scolaires, est relevée par certains.

Même favorables, nombre d'observations sont assorties de questions ou demandes diverses, par exemple sur la largeur de la voie, sur le besoin de points d'arrêt, de parkings, ou de points d'eau ; la pente de certaines sections, en particulier à Sciez, a suscité des interrogations (2 observations).

L'usage de la future véloroute, partagé entre cyclistes et cavaliers, a amené plusieurs revendications, notamment à Sciez, en ce qui concerne le matériau mis en œuvre, qui devrait être dur, lisse, et sans seuil pour les premiers, ou meuble pour les seconds, sans oublier la question des attelages (2 observations à ce propos), ni celle des accès aux parcelles par les tracteurs agricoles, avec les dépôts de terre que cela peut générer, d'où un danger pour les cyclistes.

L'insertion dans l'environnement est évoquée dans certains secteurs, notamment celui des Cyclades et de Bonnatrait, (bassin de rétention) sur Sciez, ou le marais de Niva, ou encore à Nernier, avec la dérivation prévue du Mercube. Sont demandées la conservation des arbres existants et de nouvelles plantations d'alignement.

Enfin ont été recensées des demandes et propositions d'itinéraires alternatifs (7 demandes en ce sens), motivées par diverses raisons.

Il peut être retenu de ce classement des observations que leurs auteurs ont bien perçu l'utilité du projet, sous ses divers aspects, individuels ou collectifs.

6.2. Analyse et commentaires de l'observation de M. Dominique De Leusse et de la Délibération de la Commune de Nernier

6.2.1 L'observation déposée pour le compte de M. Dominique De Leusse

La requête présentée par le Cabinet Génésis avocats pour le compte de M. Dominique De Leusse est la seule contestant l'utilité publique du projet de véloroute ; l'unicité de cette opposition justifie de prendre le temps de l'examiner en détail.

Le conseil de M. De Leusse expose que celui-ci est propriétaire de parcelles riveraines des Chemin du Moulin et Chemin des Fenèches, à savoir les parcelles suivantes : A 401 concernée sur 2275 m², A 214 concernée sur 2146 m², et A 168 concernée sur 1169 m², soit un total de 5590 m² de terrains sur Nernier inclus à l'intérieur du périmètre de DUP projeté où s'exercerait la possibilité d'expropriation. L'ensemble de ces 3 parcelles sur Nernier représente quelque 69000 m².

Il est fait mention en outre d'une autre parcelle appartenant à M. De Leusse, référencée A 517 sur Yvoire, et concernée sur 171 m², pour laquelle il n'a pas d'objection, sous réserve de remise en état des limites de propriété. (Voir localisation des parcelles citées sur le plan en page suivante, le petit plan annexé en dessous étant un extrait du cadastre de Nernier, de façon à visualiser les limites parcellaires)



Il faut remarquer que la parcelle A 168 sur Nernier appartient en indivision à M. Dominique De Leusse et à sa sœur Mme Laurence De Leusse, laquelle s'est également manifestée lors de l'enquête en adressant un courriel à la mairie de Nernier (courriel qui a été annexé au registre de cette mairie ; observation N4, le courriel étant reproduit en annexe 6). Dans son texte, Mme De Leusse souhaite « *connaître le calendrier des prochaines étapes concernant de projet sur la commune de Nernier et quels seront les interlocuteurs pour les propriétaires impactés par le tracé du vélo route* » ; ce disant, Mme L. De Leusse ne manifeste ni approbation, ni opposition au projet.

La requête formulée au nom de M. Dominique De Leusse a pour objet principal de « *contester formellement l'utilité publique au regard de la balance entre avantages et inconvénients de la création de cette voie verte* ». Pour ce faire, le conseil de M. De Leusse expose que « *d'abord les avantages de cette portion de voie verte sont extrêmement limités* ».

Il sera remarqué ici que les « *avantages extrêmement limités* » ne sont pas énoncés. Seuls sont exposés les inconvénients, à savoir :

- que la portion de voie cyclable précédente est une voie partagée entre véhicules à moteur et cyclistes, partage de voie qui se fait « *en toute sécurité* » et que la portion suivante n'est qu'à l'étude ; sur la base de ces constats, il est déduit que « *cette première portion verte ne s'inscrit pas (...) dans une voie verte plus vaste d'un seul tenant* » ;
- que « *cette portion de voie verte ne dessert que des espaces boisés et quelques maisons* »
- que « *cette portion n'a qu'un intérêt exclusivement limité en termes de loisirs* »
- qu'elle « *ne présente aucun intérêt de desserte commerciale* »

Sont par ailleurs évoqués des thèmes ou problèmes de diverses natures posés par le projet :

- l'ouverture de cette portion de voie verte suppose que des aménagements particuliers soient prévus en sortie de ces voies, ce qui n'est pas prévu ni chiffré (... « *alors que les projets immobiliers vont densifier la circulation des véhicules* ») ;
- cette portion de voie verte vient en contradiction directe avec le PLU (pourtant non modifié pour le rendre compatible avec la DUP), en ce que le PLU a fixé « *un Emplacement Réservé n°15 pour un élargissement de la voie au bénéfice de la Commune (et non du Département)* » ;
- il est fait référence à la délibération du Conseil municipal de Nernier du 13 décembre 2018, laquelle sera évoquée plus loin par la Commission d'enquête.

A ce point de son raisonnement, le conseil de M. De Leusse considère que « *l'intérêt public est très insuffisant (...) au regard des inconvénients portés tant à la propriété privée de (son) client, seul propriétaire concerné sur Nernier* »,

- en raison de la « *suppression d'espaces boisés classés proches du Lac Léman sur plus d'un kilomètre de long et 5 mètres de large (voire entre 8 et 11 mètres à certains endroits)* », largeur qui paraît excessive, sans que l'évaluation approximative soit parfaitement connue du fait de la particularité des lieux ;
- du fait « *des aménagements de la propriété (cheminements forestiers) qui seront totalement bouleversés* », des photos visualisant par de la rubalise les cheminements qui seraient concernés.

Au terme de cette requête, après avoir relevé que le montant de cette portion de voie verte n'est pas explicité, que le montant global n'est pas détaillé, et les avis des Domaines n'ont pas été transmis, le conseil de M. De Leusse conclut en demandant que si la Commission devait donner un avis favorable à la voie verte, cela devrait être « *sous réserve de la suppression de la portion sise sur Nernier* ».

Sans dénier à M. De Leusse le droit de contester le projet, la Commission estime utile d'apporter les commentaires qui suivent :

- l'analyse faite par le conseil de M. De Leusse ne relève que les inconvénients du projet, et ne retient que des avantages « *extrêmement limités* », sans en citer aucun, ce qui est à tout le moins incomplet ;
- parmi les inconvénients évoqués figure l'absence de continuité entre section en voie partagée, section en voie verte et section actuellement à l'étude ; cette discontinuité est vraie, mais est-ce une raison pour ne pas réaliser une portion en voie verte sur Nernier ? Il faut bien avancer, étape après étape...
- le fait de ne desservir « *que des espaces boisés et quelques maisons* » est une approche limitée du projet, qui ne se borne pas à Nernier, mais s'inscrit dans un itinéraire global consistant à longer la rive Sud du Lac Léman, et au delà de permettre de faire le tour du lac franco-suisse, et même de participer au réseau européen de véloroutes ;
- de ce fait, il est excessif de dire que le projet n'a qu'« *un intérêt exclusivement (sic) limité en termes de loisirs* » ;
- dire que la voie verte « *ne présente aucun intérêt de desserte commerciale* », c'est faire abstraction de l'objectif de liaison cyclable entre les différents villages riverains du lac, avec une liaison douce, ce qui est un des objectifs du projet, et ceci apparaît d'autant plus pertinent que le conseil de M. De Leusse observe par ailleurs que « *les projets immobiliers vont densifier la circulation des véhicules* », densification à laquelle il ne pourra être durablement répondu par le seul transport automobile.

A propos des autres objections avancées dans la requête, il y a lieu de formuler les observations qui suivent :

- sur les « *aménagements particuliers (...) prévus en sortie de ces voies (...) non prévus ni chiffrés* », et l'absence de production de l'avis des Domaines, il est exact que ces aspects financiers et comptables ne sont pas particulièrement détaillés ; toutefois, il faut rappeler que l'étape de la procédure en cours est la Déclaration d'Utilité Publique ; suivront d'autres étapes qui rentreront dans le détail des aménagements, parcelle par parcelle, et donc avec des chiffrages qui se préciseront ; c'est pourquoi la prévision budgétaire globale, qui a été validée par les services de la Direction immobilière de l'État – DIE, anciennement Domaines, peut suffire ;
- la destination de l'emplacement réservé n°15 est clairement indiquée dans le PLU, à savoir : « *Élargissement du Chemin du Moulin, et du Chemin des Fenèches, dont voie verte – Plateforme* :

11 m », la longueur concernée étant chiffrée à 975 ml. Au regard du PLU, le projet du Conseil Départemental apparaît donc compatible avec cet emplacement réservé n°15 ;

- il est erroné de parler de « *suppression d'espaces boisés classés* », car le PLU n'a logiquement pas fait peser ce classement en espaces boisés classés sur la bande prévue en emplacement réservé pour l'emprise de la véloroute ; un tel classement en espaces boisés classés eût été contraignant pour le projet de véloroute, bien plus encore que ce n'est le cas sur Messery et Yvoire pour les quelques m² de bois qui ont effectivement un tel classement et qui doivent être déclassés pour réaliser la voie cyclable, entraînant la mise en compatibilité des PLU à l'occasion de l'enquête.

- les cheminements forestiers à l'intérieur de la propriété De Leusse ne paraissent pas être « *totalelement bouleversés* », même s'ils devraient faire l'objet de réaménagements ponctuels, qui seraient d'ailleurs vraisemblablement inclus dans le projet départemental.

- enfin il convient d'apprécier la portée réelle de la question foncière sur la propriété De Leusse, ; en l'occurrence, il ne faut pas confondre la superficie comprise à l'intérieur du périmètre de la D.U.P. (chiffrée à 5590 m²) avec la surface à acquérir effectivement pour la réalisation de la véloroute ; cette deuxième superficie ne pourra être définitivement chiffrée qu'au terme de la mise au point des plans d'exécution, mais en toute hypothèse, elle sera inférieure à celle fixée dans le cadre de la D.U.P., et restera faible en comparaison avec la superficie totale de la propriété.

Au terme de cette analyse, si l'on reprend « *la balance entre avantages et inconvénients de la création de cette voie verte* », force est de constater que les avantages sont manifestement sous-évalués, tandis qu'à l'opposé les inconvénients apparaissent quelque peu grossis.

La Commission ne néglige en rien la réalité de l'impact du projet sur la propriété De Leusse, impact qui mérite compensation non seulement en termes d'indemnité fixée conformément aux règles de droit, mais également par le biais d'une mise en œuvre attentive et soigneuse des travaux. Mais elle considère que l'utilité publique du projet demeure, nonobstant les arguments avancés par le conseil de M. De Leusse.

6.2.2. Analyse de la délibération du Conseil Municipal de Nernier du 13 décembre 2018

Dans sa délibération prise au début de l'enquête, le Conseil Municipal se prononce sur le projet en « *approuvant le tracé sur la commune de Nernier* », mais en « *opposant un désaccord ferme sur l'emprise Chemin du Moulin dans le parc du château* ».

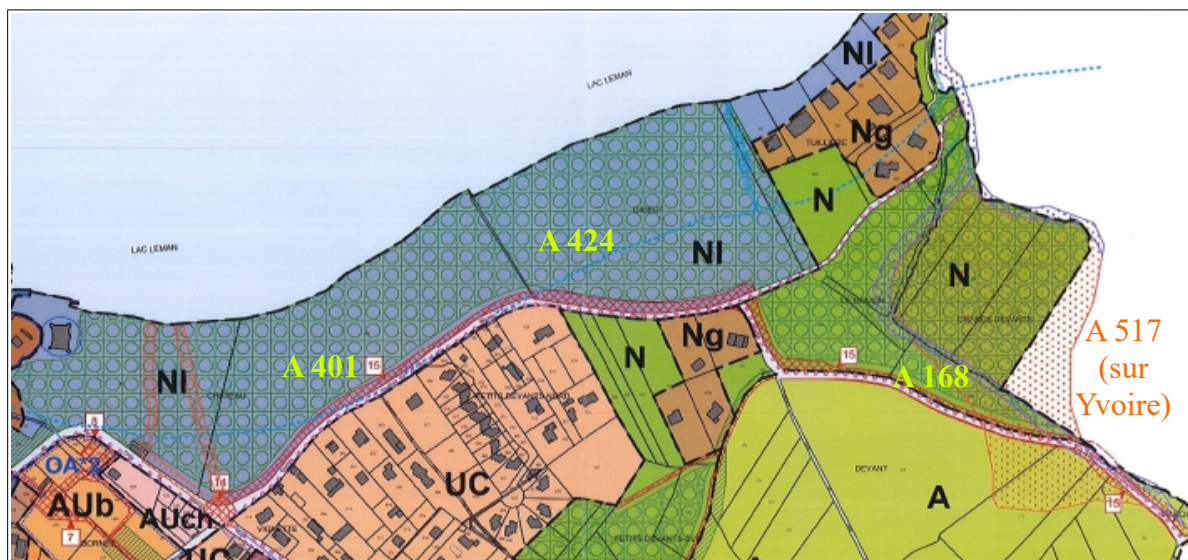
Il « *se positionne pour une voie partagée* » ; compte tenu du mauvais état de ce chemin, « *voie communale à faible trafic tout en étant soumise à une forte pression de stationnement en haute saison* », la commune souhaite, après rénovation, le « *réserver aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/h, identiques à la route de Messery* ». Cette option lui paraît meilleure sur le plan économique pour le Conseil Départemental et réalisable à court terme.

Le Conseil oppose un désaccord sur l'emprise sur le Chemin des Fenèches « *en raison de l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercube et de l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt* »

La Commission prend acte de cette délibération. Elle relève qu'elle a été prise au début de l'enquête, sans attendre d'avoir pris connaissance des observations recueillies lors de l'enquête (même s'il est vrai que seules 4 observations ont été enregistrées dans le registre de Nernier (issues du Conseil Municipal, de M. De Leusse, de Mme De Leusse, et de l'ancien maire de la commune), et une seule (n°29), anonyme, via le registre dématérialisé.)

- Il est noté l'approbation du tracé sur la commune de Nernier, mais l'opposition d'un « *désaccord ferme à l'emprise Chemin du Moulin dans le parc du Château* ». Après avoir observé qu'aucune motivation n'est donnée à ce désaccord, la Commission s'étonne de cette opposition au projet de voie verte, alors même que le projet est en accord avec le PLU de la commune qui prévoit cette voie verte via l'emplacement réservé n°15 pour une emprise de 11 m de large et 975 ml ; cet emplacement réservé a été inscrit par la commune sur les deux Chemins du Moulin et des Fenèches, et facilité corollairement par l'absence de classement en EBC sur l'emplacement réservé. (Voir extrait du PLU reproduit ci-dessous, avec indication des parcelles citées par le conseil de M. De Leusse, comme indiqué au § 6.2.1. plus haut)

En d'autres termes, la délibération du 13 décembre 2018 est en contradiction avec le PLU de la commune, et ce sans motivation explicite pour la partie du projet le long du parc du château.



La Commission relève par ailleurs une certaine contradiction entre « *le faible trafic* » que la commune constate sur le Chemin du Moulin, et « *la forte pression de stationnement en haute saison* », ce second constat signifiant donc qu'il y a un trafic assez fort sur cette voie en saison haute puisqu'il faut bien que les véhicules circulent avant et après de stationner. Or aucune conclusion n'est tirée de ce constat, alors même que ce stationnement en haute saison constitue une gêne et un danger supplémentaires pour les cyclistes.

Quant au Chemin des Fenèches, la délibération justifie son opposition par « *l'impact sur l'écosystème au droit du cours d'eau dénommé Mercube, et l'abattage de chênes remarquables en bordure de forêt* ».

La Commission prend acte de cette position soucieuse d'écologie, mais relève par ailleurs que France Nature Environnement, qui fait autorité en matière d'écologie, aborde ce point comme suit : « *Nous notons tout de même que le choix de la variante 2 pour la section Nernier-Yvoire entraînera une déviation de la rivière Mercube sur une longueur d'environ 60 m, et nécessitera la mise en œuvre d'une action de renaturation. (...) Nous insistons pour que les plus grandes précautions soient prises dans la phase travaux de la déviation du Mercube et qu'en conséquence un cahier des charges strict et contraignant soit imposé en amont aux entreprises de T.P. qui candidateront* ». Autrement dit, sans que la dérivation du Mercube soulève son enthousiasme, la FNE a donné clairement un avis favorable au projet, dont et y compris à cette modification du cours d'eau, sous réserve des précautions qui s'imposent.

En ce qui concerne les arbres bordant le Chemin des Fenèches, il sera juste rappelé que le PLU ne les a pas protégés par un classement en EBC ; de plus, le tracé de la voie verte, qui peut avoir une certaine souplesse, peut prévoir ponctuellement d'éviter de beaux sujets.

- La proposition de « *réserver (le chemin du Moulin) aux riverains avec des aménagements en alternat pour une circulation limitée à 30 km/h, identiques à la route de Messery* », qui n'est pas une option en conformité avec ce qui est prévu par le PLU, ne correspond pas au projet soumis à l'enquête publique. En l'absence d'études allant plus loin que le principe énoncé dans la délibération, la Commission n'est pas en situation de se prononcer sur cette proposition alternative.

Au terme de cette analyse, la Commission d'enquête retient que le Conseil Municipal accepte le tracé de la voie cyclable sur Nernier, et ne s'oppose pas formellement à la Déclaration d'Utilité Publique. En revanche, il s'oppose à l'emprise sur le parc du château que le PLU a prévue par deux moyens : un emplacement réservé et l'absence de protection d'espace boisé classé sur cet emplacement réservé, ceci tout le long des Chemins du Moulin et des Fenèches. La proposition de voie partagée est une option nouvelle, qui ne peut être prise en considération par la Commission puisque non soumise à l'enquête.

6.3. Les éléments d'information et compléments apportés par le maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de synthèse

La commission a élaboré un Procès-Verbal de synthèse dans lequel ont été repris les différents thèmes auxquels se rattachent les observations recueillies durant l'enquête. Ce Procès-Verbal a été présenté oralement et remis par écrit au Conseil départemental le 18 janvier 2019 ; il a été communiqué aux services du Département sous forme informatique, de façon à permettre d'utiliser les zones de texte insérées dans le texte pour apporter les réponses.

La Commission a pris connaissance des informations produites par le Conseil Départemental le 18 février 2019 en réponse au questionnement contenu dans le Procès-Verbal de Synthèse remis par la Commission. Ces réponses ont permis de confirmer et préciser certains aspects du projet, notamment en ce qui concerne les diverses appellations utilisées dans les documents, ce que la Commission a repris sous forme de glossaire dans le présent rapport (Cf. § 1.3 ci-dessus) ; elles ont permis d'expliciter certains aspects du projet qui demandaient à l'être pour pouvoir étayer les conclusions de la Commission, et elles l'ont également aidée à apprécier de façon plus complète la problématique de Nernier.

On se reportera au document qui fait suite au présent rapport pour prendre connaissance du détail des questions et des réponses

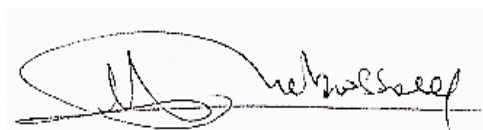
7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES P.L.U.

La mise en compatibilité des PLU de Messery et Yvoire, qui consiste en des ajustements d'espaces boisés classés, n'a appelé aucun commentaire de la part du public, s'agissant en fait d'une mesure administrative sans portée particulière pour le grand nombre.

Il s'agit en effet de réductions ou de modulations d'espaces boisés classés de portée très limitée, afin de prendre en compte le passage ponctuel de la voie verte là où le tracé ne pouvait les éviter. Cette mesure technique n'a suscité aucune observation ; seule une personne l'a évoquée, sans s'estimer en capacité de se prononcer à ce sujet.

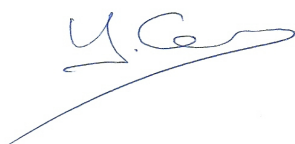
Au terme de ce rapport, la Commission d'enquête s'estime en mesure de formuler ses conclusions motivées, avant de faire imprimer l'ensemble de ses productions et les faire parvenir aux services du Préfet de Haute-Savoie, au Président du Conseil Départemental et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble avant la date du 26 février 2019.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
le 19 février 2019



Jean-François DUBOSSON

LES MEMBRES DE LA COMMISSION



Yves CASSAYRE



François MARIE

Liste des documents annexes cités dans le rapport

Document annexe 1 : Décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2018 constituant la Commission d'enquête

Document annexe 2 : Arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 d'ouverture d'enquête publique

Document annexe 3 : Avis au public annexé à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018

Document annexe 4 : Annonce légale parue dans l'édition du 16 novembre 2018 de « L'ECO Savoie Mont-Blanc »

Document annexe 5 : Annonce légale parue dans l'édition du 16 novembre 2018 du « Dauphiné Libéré »

Document annexe 6 : Annonce légale parue dans l'édition du 7 décembre 2018 de « L'ECO Savoie Mont-Blanc »

Document annexe 7 : Annonce légale parue dans l'édition du 7 décembre 2018 du « Dauphiné Libéré »

Document annexe 8 : Constat d'huissier

Document annexe 9 : État des observations recueillies sur le registre dématérialisé, avec les annexes suivantes :

Annexe 1 - Observation M. GUERRIN

Annexe 2 - Observation Genesis pour M. D. De Leusse

Annexe 3 - Observation de France Nature Environnement

Annexe 4 - Lettre de Thonon Agglomération

Document annexe 10 : État des observations recueillies sur les registres en mairies, avec les annexes suivantes :

Annexe 5 - Délibération Nernier

Annexe 6 - Courriel de Mme Laurence De Leusse

Annexe 7 - Délibération Excenevex

Annexe 8 - Requête de M. Bourgeois 2019

Annexe 9 – Requête de M. Bourgeois 2013

Annexe 10 - Annexes à l'observation de M. Villanova

Annexe 11 - Requête de M. Appert

Annexe 12 - Pièces annexes à l'observation de M. Bocard

Document annexe 11 : Procès-Verbal de synthèse remis au Conseil Départemental le 18/01/2019
(ce document était accompagné des Documents annexes 9 et 10 ci-dessus)

Document annexe 12 : Lettre du Président du Conseil Départemental demandant un report de 15 jours du délai de remise du rapport d'enquête

Document annexe 13 : Lettre de demande de prorogation du délai de remise des rapport et conclusions motivées de la Commission d'enquête

Document annexe 14 : Lettre du préfet prolongeant le délai de remise du rapport et des conclusions motivées